

**COMMUNE
DE
RENDEUX**

Séance publique du 21.06.2017

Sont présents:

M. DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

MM. TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric, Mme CARLIER Audrey, **Echevins**

M. LERUSSE Cédric (*), Mmes WYEME Colette, PONCIN Marie-Thérèse,

MM. SNYDERS Thomas, CHEVALIER Jean-Marie, Mme HUBERT Myriam,

M. CORNET Éric, **Conseillers**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

(*) Monsieur Cédric LERUSSE, Président du CPAS, siège avec voix délibérative

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA HERSE
ETRILLE**

Le Conseil,

Considérant que la herse étrille a été livrée et que les agriculteurs ayant assisté à la démonstration du 31 mars 2010 ont pu utiliser le matériel ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation du matériel ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer comme suit les conditions d'utilisation de la herse étrille :

Les caractéristiques de la herse étrille « Köckerling » sont :

- Largeur de travail : 6 m.
- Largeur de transport : 3 m.
- Nombre de compartiments : 4.
- Dents par compartiments : 30.
- Ecart entre passage de dents : 2,5 cm.
- Poids : 700 Kg.
- Capacité du semoir : 190 litres.

Le but poursuivi est de mettre ce matériel à disposition des utilisateurs dans les meilleures conditions financières et d'assurer une rotation harmonieuse pour qu'elle puisse être utilisée par un maximum d'agriculteurs, les périodes de temps propice étant souvent limitées.

Article 1.

Tout agriculteur, à titre principal ou complémentaire, domicilié sur la commune de Rendeux peut louer la herse étrille pour autant qu'il ait participé à la démonstration effectuée par le vendeur.

Article 2.

La durée maximale de mise à disposition pour un même utilisateur est limitée à deux jours consécutifs (sauf en cas d'absence de réservation en attente et sauf week-end : 75 €/week-end).

Article 3.

Le départ et le retour du matériel se fera à l'Administration communale (garage communal), route de Hotton 1 à RENDEUX à 15H30 précise les jours ouvrables sous la surveillance du chef des travaux ou de son délégué.

Article 4.

Le coût d'utilisation est de 25€/jour. La location en week-end correspond à 3 jours.

Un supplément de 25 €/jour de retard sera appliqué si la herse n'est pas rentrée dans les délais prescrits

Article 5.

Le matériel doit être rendu propre et en ordre.

Article 6.

Un état des lieux avant et après la location sera effectué par l'utilisateur et le chef du service travaux ou un agent délégué à cette fin.

Article 7.

L'utilisateur est entièrement responsable de tout préjudice causé à des tiers dès mise à disposition de la machine.

Article 8.

L'utilisateur prend à sa charge tout dommage occasionné à la machine et est tenu de s'acquitter de la facture de réparation dans les 15 jours de sa réception.

Article 9.

L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et contraintes techniques de la herse étrille et s'engage à utiliser un tracteur adapté. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du manuel d'utilisation joint à la présente.

Article 10.

La sous-location de la herse est interdite.

Article 11.

La herse ne peut être utilisée que dans le cadre de l'exploitation agricole et ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins

La Directrice générale,
(s) NOEL

La Directrice générale,



NOEL Marylène

PAR LE CONSEIL

POUR EXTRAIT CONFORME



La Présidente,
(s) DETHIER

La Bourgmestre,



DETHIER Lucienne

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

DE

RENDEUX

Séance Publique du 21.06.2017

Présents :

Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

MM TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric, Mme CARLIER-GODINACHE
Audrey, **Echevins.**

Mmes WYEME Colette, PONCIN-BRASSEUR Marie-Thérèse, MM
SNYDERS Thomas, CHEVALIER Jean-Marie, HUBERT- BERNARD
Myriam, CORNET Eric, **Conseillers**

Mr LERUSSE Cédric, **Président du CPAS**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA DECISION
D'ADHERER A L'ASBL POWALCO**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers.

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales ».

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional,

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo,

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo.

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Art. 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo

Art. 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo

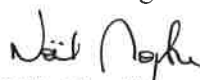
Art. 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(s) NOEL Marylène.

La Bourgmestre,
(s) DETHIER Lucienne

POUR EXPEDITION CONFORME :

La Directrice générale,

NOEL Marylène.



La Bourgmestre,

DETHIER Lucienne.